

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.256.2000.TREATIES-4 (Notification Dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES  
PÉRISSABLES ET AUX ENGINs SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS  
(ATP)

GENÈVE, 1 SEPTEMBRE 1970

ALLEMAGNE : NOTIFICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 18 2) B) DE L'ACCORD<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Dans une communication reçue par le Secrétaire général le 25 avril 2000, le Gouvernement allemand a notifié au Secrétaire général, en vertu du paragraphe 2 b) de l'article 18 de l'Accord, que bien qu'il ait l'intention d'accepter la proposition d'amendements, communiqué par la notification dépositaire C.N.1038.1999.TREATIES-3 en date du 23 novembre 1999, les conditions nécessaires à cette acceptation ne sont pas encore remplies.

Par conséquent, conformément aux dispositions des paragraphes 2 à 5 de l'article 18 de l'Accord, la proposition d'amendements à l'Annexe 3 sera réputée acceptée seulement si, dans un délai de neuf mois à partir de l'expiration du délai de six mois comme indiquée dans ledit article (soit le 23 février 2001), le Gouvernement allemand ne présente pas d'objection à la proposition d'amendements.

Cependant, si le Gouvernement allemand notifie le dépositaire de son acceptation avant le 23 février 2001, les amendements seront réputés acceptés à la date de réception par le Secrétaire général de la notification d'acceptation.

Le 2 mai 2000



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.1038.1999.TREATIES-3 du 23 novembre 1999 (d'amendements à l'annexe 3)